



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2001/26  
12 avril 2001

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des règlements (WP.29)

(Cent vingt-quatrième session, 26-29 juin 2001,  
point 4.2.4 de l'ordre du jour)

PROJET DE RECTIFICATIF 1 AU PROJET DE COMPLÉMENT 2 À LA SÉRIE 05  
D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT No 14

(Ancrages de ceintures de sécurité)

Transmis par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)

Note : Le texte reproduit ci-après doit être examiné par le GRSP à sa vingt-neuvième session. Le WP.29 a décidé de l'examiner et, s'il est adopté par le GRSP, de le transmettre ultérieurement à l'AC.1 pour mise aux voix (TRANS/WP.29/776, par. 100 et 101). Le projet de rectificatif porte sur le texte du document TRANS/WP.29/745 (nouveau tirage pour raisons techniques).

---

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet :

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Paragraphe 5.4.2.5, modifier comme suit :

"... inférieure à 350 mm. À une quelconque place assise située au centre d'une rangée arrière de sièges de véhicules des catégories M1 et N1, cette distance peut être abaissée jusqu'à 240 mm à condition qu'il ne soit pas possible de permuter le siège arrière central avec l'un quelconque des autres sièges du véhicule. Le plan longitudinal médian ..."

Note de bas de page 3/ dans le paragraphe 5.4.2.5, à supprimer.

-----